

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7142**

Intitulé

TP : Titre professionnel Monteur (se) qualifié (e) d'équipements industriels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251r Contrôle essais, maintenance en mécanique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le monteur qualifié d'équipements industriels intervient dans le montage et le réglage de systèmes mécaniques pouvant être en partie ou complètement automatisés. Dans le cas d'un asservissement automatisé, les technologies concernent le pneumatique, l'électropneumatique, l'hydraulique et l'électrique, tant au niveau des circuits de commande qu'au niveau des organes de puissance. Les prestations du monteur qualifié d'équipements industriels consistent à :

- analyser les plans et documents, s'assurer de la faisabilité de l'intervention et de la conformité des approvisionnements ;
- monter des biens d'équipement : machines de production industrielle qui sont fabriquées unitairement ou en petites séries, machines spéciales, lignes de fabrication automatisées ou non, prototypes, sous-ensembles de machines, assemblages mécaniques ;
- monter, régler, contrôler des pièces d'un système mécanique, en respectant avec rigueur un « dossier technique de montage » définissant les modalités de son intervention ;
- monter, raccorder et positionner des éléments pneumatiques, électropneumatiques, hydrauliques et électriques, selon des plans et schémas, voire un « dossier technique de montage » détaillé lors d'une intervention complexe ;
- assumer seul, en toute autonomie et en respect du cahier des charges client, la mise en œuvre des fonctionnements des ensembles et sous-ensembles au niveau des organes mécaniques, afin de les rendre opérationnels, conformément aux règles de sécurité et de production définies ;
- alerter son responsable en cas d'aléas et/ou de non-conformité ;
- participer, avec les techniciens installateurs spécialistes, à la mise en œuvre des fonctionnements des ensembles et sous-ensembles au niveau des systèmes pneumatiques, électropneumatiques, électriques et hydrauliques, afin de les rendre opérationnels, en respect du cahier des charges client ;
- rendre compte de son activité, oralement et sur les documents d'avancement ;
- valider son activité en fin d'intervention.

Le monteur qualifié d'équipements industriels intervient dans un atelier de montage propre à son entreprise ou dans celui du client. Le montage peut aussi s'effectuer sur le site définitif de production de la machine à monter. Dans ce dernier cas, le monteur doit alors être mobile à diverses échelles : régionale, nationale ou internationale.

Le monteur par son autonomie et grâce à sa capacité d'adaptation peut se positionner sur une très petite entreprise ou un groupe industriel international important.

Selon la taille et la complexité du travail à réaliser, la durée de réalisation d'un montage peut varier de quelques heures à plusieurs mois. Il doit être capable d'intervenir en toute sécurité en respect de la législation du travail en vigueur, mais aussi dans les normes environnementales et les référentiels de la gestion qualité. L'une des principales caractéristiques est sa capacité à respecter scrupuleusement les modes opératoires ainsi que les consignes écrites ou verbales. Le monteur qualifié d'équipements industriels est hiérarchiquement rattaché à un responsable d'atelier ou de chantier. Souvent autonome dans l'organisation de son travail et de son contrôle, il a recours à des personnes plus qualifiées ou des spécialistes lorsque certaines opérations dépassent ses compétences ci-après définies, ses habilitations ou relèvent de technologies très spécifiques. De ce fait, il doit s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire en apportant ses compétences spécifiques lors du montage et ainsi garantir au client la conformité lors de la réception.

Il travaille debout, au sol, sur table de montage ou sur l'équipement lui-même, des efforts physiques pouvant lui être demandés pour assembler dans des contextes particuliers. Les ateliers de montage sont normalement silencieux et bien éclairés, mais peuvent être affectés par des nuisances générées par des essais d'équipements ou par les activités connexes de l'entreprise.

En atelier, les horaires sont plutôt réguliers et à la journée, parfois en équipes. Chez le client, les contraintes de délais imposent souvent des horaires particuliers.

1. Monter et régler des équipements mécaniques industriels

Préparer une intervention de montage mécanique.

Manutentionner des équipements industriels.

Monter et régler des ensembles mécaniques fixes.

Monter et régler des ensembles mécaniques de guidage en translation et en rotation.

Monter et régler des ensembles mécaniques de transmission.

2. Equiper un système mécanique industriel d'un automatisme pneumatique, électropneumatique, hydraulique ou électrique

Préparer une intervention de montage d'équipements pneumatiques, électropneumatiques, hydrauliques ou électriques.

Installer des systèmes pneumatiques ou électropneumatiques sur des équipements industriels.

Installer des systèmes hydrauliques sur des équipements industriels.

Installer des systèmes électriques sur des équipements industriels.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Aéronautique, spatial - Agro-alimentaire - Armement - Automobile - Chimie et pétrochimie - Construction navale - Eco-industrie - Energie, nucléaire, fluide - Ferroviaire - Machinisme - Mécanique ; montage ; machines spéciales.

Ajusteur-monteur - Mécanicien-monteur - Monteur assemblage mécanique - Monteur de machines spéciales - Ajusteur-mécanicien - Agent/agent(e) de fabrication en montage-assemblage mécanique - Aide-mécanicien/aide-mécanicienne en montage-assemblage mécanique - Monteur/monteuse en ligne de fabrication automobile - Ouvrier/ouvrière de montage mécanique en aéronautique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2901 : Ajustement et montage de fabrication

H2909 : Montage-assemblage mécanique

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 7142 - Monter et régler des équipements mécaniques industriels	Préparer une intervention de montage mécanique. Manutentionner des équipements industriels. Monter et régler des ensembles mécaniques fixes. Monter et régler des ensembles mécaniques de guidage en translation et en rotation. Monter et régler des ensembles mécaniques de transmission.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 7142 - Equiper un système mécanique industriel d'un automatisme pneumatique, électropneumatique, hydraulique ou électrique	Préparer une intervention de montage d'équipements pneumatiques, électropneumatiques, hydrauliques ou électriques. Installer des systèmes pneumatiques ou électropneumatiques sur des équipements industriels. Installer des systèmes hydrauliques sur des équipements industriels. Installer des systèmes électriques sur des équipements industriels.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25/05/2009 paru au JO du 09/06/2009 - Arrêté du 31/01/2014 paru au JO du 04/03/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

Monteur (se) régleur(se) de systèmes mécaniques et automatisés

Certification précédente : Monteur (se) régleur (se) de systèmes mécaniques et automatisés